



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-310

PUBLIÉ LE 13 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-017 - ARRETE N°2017-OS-0085 PORTANT portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et pré-interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par un infirmier diplômé d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant contrôle et interprétation médicale définitive » (2 pages) Page 4

R24-2017-12-11-015 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADMR Santé chez Soi de Tours géré par l'Association locale ADMR La Santé Chez Soi de Tours, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD ADMR Santé chez Soi de Tours portant la capacité totale à 385 places (13 pages) Page 7

R24-2017-12-11-013 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile AMASAD de Nérondes géré par l'AMASAD de Nérondes, autorisation d'extension de 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD AMASAD de Nérondes portant la capacité totale à 90 places (6 pages) Page 21

R24-2017-12-11-016 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile Bernard Bagneux (SSIAD) de Tours géré par l'ASSAD-HAD de Tours, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Bernard Bagneux de Tours portant la capacité à totale à 201 places (12 pages) Page 28

R24-2017-12-11-014 - Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile Mutualité Française de Saint Cyr sur Loire géré par la Mutualité Française Centre Val de Loire à Tours, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE portant la capacité totale à 142 places (6 pages) Page 41

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale d'Eure-et-Loir

R24-2017-12-13-001 - 2017 Arrêté modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres (2 pages) Page 48

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-12-003 - Arrêté 2017-SPE-0102 autorisant la société PHARMA DOM (enseigne ORKYN) à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site d'INGRE (45) (3 pages) Page 51

R24-2017-12-11-011 - Arrêté portant autorisation de regroupement des ESAT L'Essor, Le Mousseau et Le Vallier gérés par l'ADAPEI 28 Les Papillons Blancs en un seul ESAT. (3 pages)

Page 55

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-017

ARRETE N°2017-OS-0085 PORTANT portant
autorisation du protocole de coopération entre
professionnels de santé intitulé

« Réalisation d'échocardiographie par un professionnel
non médecin : enregistrement et pré-interprétation des
paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT)
par un infirmier diplômé d'état (IDE) en lieu et place d'un
médecin cardiologue avant contrôle et interprétation
médicale définitive »

**AGENCE REGIONALE DE SANTE DE
LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE
N° 2017-OS-0085**

**portant autorisation du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé
« Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et
pré-interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par
un infirmier diplômé d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant
contrôle et interprétation médicale définitive »**

La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.4011-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2012 modifiant l'arrêté du 31 décembre 2009 relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis favorable n°2015.008/AC/SEVAM émis par la Haute autorité de santé le 21 janvier 2015 relatif au protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et pré interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par un infirmier diplômé d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant contrôle et interprétation médicale définitive » ;

Vu les modifications apportées au protocole de coopération suite aux réserves formulées dans l'avis de la HAS ci-dessus permettant la levée de l'intégralité de ces réserves ;

Vu l'arrêté pris par le Directeur général de l'ARS Nouvelle Aquitaine le 23 février 2015 autorisant la mise en œuvre du protocole de coopération entre professionnels de santé intitulé « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et pré interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par un infirmier diplômé d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant contrôle et interprétation médicale définitive » ;

Considérant que ce protocole de coopération entre professionnels de santé a pour objectif la réalisation d'échocardiographies dans le cadre du suivi d'une pathologie chronique ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin de santé en région Centre-Val de Loire et à l'intérêt des patients ;

ARRETE

Article 1 : Le protocole de coopération « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et pré interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par un infirmier diplômé d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant contrôle et interprétation médicale définitive » est autorisé en région Centre-Val de Loire. Ce protocole est consultable sur le système d'information national dédié aux protocoles de coopération (SI-COOP-PS).

Article 2 : En application de l'article L.4011-3 du Code de la santé publique, les professionnels qui souhaitent adhérer à ce protocole de coopération doivent transmettre à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire les pièces nécessaires à l'enregistrement de leur demande d'adhésion.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus d'effectuer un suivi de la mise en œuvre effective du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs de suivi à l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire et à la Haute autorité de santé, en respectant la périodicité définie dans le protocole.

Article 4 : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire peut mettre fin au protocole de coopération intitulé « Réalisation d'échocardiographie par un professionnel non médecin : enregistrement et pré interprétation des paramètres écho cardiographiques trans-thoraciques (ETT) par un infirmier diplômé d'état (IDE) en lieu et place d'un médecin cardiologue avant contrôle et interprétation médicale définitive », conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 21 juillet 2010 susvisé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministère des solidarités et de la santé
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans.

Le recours gracieux ne conserve pas le délai des autres recours.

Article 6 : Le Directeur de l'offre sanitaire de l'ARS Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans le 11 décembre 2017
P/La Directrice générale de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La responsable du pôle gestion prévisionnelle
Des professions de santé,
Signé : Anne GUEGUEN

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-015

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile ADMR Santé chez Soi de Tours géré par l'Association locale ADMR La Santé Chez Soi de Tours, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD ADMR Santé chez Soi de Tours portant la capacité totale à 385 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile ADMR Santé chez Soi de TOURS géré par l'association locale ADMR La Santé Chez Soi de TOURS, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD ADMR Santé chez Soi de TOURS portant la capacité totale à 385 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 20 juin 2017 sur les départements du Cher et de l'Indre-et-Loire pour 30 nouvelles places d'Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) rattachées aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), soit par la création de nouvelles équipes, soit par le renforcement d'équipes existantes ;

Vu la demande présentée par l'association locale ADMR La Santé Chez Soi de TOURS en vue de l'extension de 5 places de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD ADMR Santé chez Soi de TOURS ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service de Soins Infirmiers A Domicile ADMR Santé chez Soi de TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifiques à l'équipe spécialisée Alzheimer ;

Considérant l'engagement du porteur à respecter un budget compatible à hauteur de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à compter du 1^{er} décembre 2017, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est :

- renouvelée à Monsieur le Président de l'Association locale ADMR La Santé Chez Soi, 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS pour le SSIAD AMDR Santé chez Soi, 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS ;
- accordée à Monsieur le Président de l'Association locale ADMR La Santé Chez Soi, 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS, pour l'extension de 5 places soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD ADMR Santé chez Soi de TOURS, à compter du 1^{er} décembre 2017.

La capacité totale du SSIAD est fixée à 385 places réparties comme suit :

- SSIAD ADMR Santé chez Soi à TOURS (site principal) :
 - o 179 places pour la prise en charge de personnes âgées,
 - o 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - o 21 places pour la prise en charge de personnes handicapées.
- SSIAD Annexe d'ATHEE SUR CHER :
 - o 36 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- SSIAD Annexe d'AZAY LE RIDEAU :
 - o 39 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- SSIAD Annexe de LANGEAIS :
 - o 28 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- SSIAD Annexe de RICHELIEU :
 - o 38 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- SSIAD Annexe de VEIGNE :
 - o 29 places pour la prise en charge de personnes âgées,

Les zones d'interventions du SSIAD ADMR Santé chez Soi de TOURS et de ses annexes d'ATHEE SUR CHER, d'AZAY LE RIDEAU, de LANGEAIS, de RICHELIEU et de VEIGNE restent inchangées :

- SSIAD ADMR Santé chez Soi à TOURS (cf annexes 1 à 3)
- SSIAD Annexe d'ATHEE SUR CHER (cf annexe 4)
- SSIAD Annexe d'AZAY LE RIDEAU (cf annexe 5)
- SSIAD Annexe de LANGEAIS (cf annexe 6)
- SSIAD Annexe de RICHELIEU (cf annexe 7)
- SSIAD Annexe de VEIGNE (cf annexe 8)

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Association locale ADMR La Santé Chez Soi

N° FINESS : 37 000 137 2

Adresse : 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SSIAD ADMR Santé chez Soi - TOURS (site principal)

N° FINESS : 37 010 024 0

Adresse : 303 rue Giraudeau, 37000 TOURS

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 179 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 21 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe d'ATHEE SUR CHER

N° FINESS : 37 010 447 3

Adresse : 1 bis rue des Cèdres, 37270 ATHEE SUR CHER

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 36 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe d'AZAY LE RIDEAU
N° FINESS : 37 001 315 3

Adresse : 33 rue Pineau, 37190 AZAY LE RIDEAU
Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 39 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe de LANGEAIS
N° FINESS : 37 001 316 1

Adresse : 22 rue Descartes, 37130 LANGEAIS
Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 28 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe de RICHELIEU
N° FINESS : 37 000 206 5

Adresse : 38 rue Henri Proust, 37120 RICHELIEU
Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 38 places

Entité Etablissement : SSIAD Annexe de VEIGNE
N° FINESS : 37 001 314 6

Adresse : 20 bis rue Principale, 37250 VEIGNE
Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 29 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ZONE D'INTERVENTION**Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P****Etablissement 370100240 SSIAD ADMR SANTÉ CHEZ SOI Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)****357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 16 Prestation en milieu ordinaire 436 Personnes Alzheimer ou maladi**

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE**INDRE-ET-LOIRE****COMMUNES**

ARTANNES-SUR-INDRE
 ATHEE-SUR-CHER
 AZAY-SUR-CHER
 BLERE
 CERE-LA-RONDE
 CHAMBRAY-LES-TOURS
 CHENONCEAUX
 CHISSEAUX
 CIGOGNE
 CIVRAY-DE-TOURAIN
 CORMERY
 COURCAY
 DIERRE
 EPEIGNE-LES-BOIS
 ESVRES
 FRANCUEIL
 LA CROIX-EN-TOURAIN
 LUZILLE
 MONTBAZON
 MONTS
 PONT-DE-RUAN
 SAINT-BRANCHS
 SAINT-MARTIN-LE-BEAU
 SORIGNY
 SUBLAINES
 TOURS *
 TRUYES
 VEIGNE
 VILLEPERDUE

Anciens cantons de Tours-Centre, Tours-Est, Tours-Ouest, Tours-Sud, Tours Val-du-Cher

*

Tours-Centre :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par la Loire, à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps, au Sud par le boulevard Heurteloup, la place du Général Leclerc, la rue de Nantes, la rue Blaise Pascal, la rue Parmentier, l'avenue de Grammont, la rue Roger Salengro, à l'Ouest par la rue Giraudeau, le boulevard Béranger, la rue Chanoineau, la place Gaston Pailhou, la rue de la Victoire.

Tours-Est :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par le boulevard Heurteloup, à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre des Corps, au Sud par le boulevard Richard Wagner, à l'Ouest par l'avenue de Grammont, l'avenue du Général de Gaulle, la rue Edouard Vaillant, la place du Général Leclerc.

Tours-Ouest :

Partie de la ville de Tours, délimitée au Nord par la Loire, à l'Est par la rue de la Victoire, la place Gaston-Pailhou, la rue Chanoineau, le boulevard Béranger, la rue Giraudeau, la rue de Boisdénier, la rue Auguste Chevallier, le boulevard Thiers, le boulevard Marchant-Duplessis, la rue Stéphane-Pitard, la rue Auguste Chevallier, le pont Saint-Sauveur, le Cher, l'avenue Jean-Portalis, la route des Deux-Lions, au Sud par la limite communale de Joué-lès-Tours, à l'Ouest par la limite communale de La Riche.

Tours-Sud :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par la rue Roger Salengro, l'avenue de Grammont, la rue Parmentier, la rue Blaise Pascal, la rue de Nantes, la place du Général Leclerc, à l'Est par la rue Edouard Vaillant, au Sud par l'Avenue du Général de Gaulle, l'avenue de Grammont, le boulevard Winston Churchill, à l'Ouest par la rue Auguste Chevallier, la rue Stéphane Pitard, le boulevard Thiers, la rue Auguste Chevallier, la rue de Boisdénier, la rue Giraudeau

Tours-Val-du-Cher :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par le boulevard Winston Churchill, le boulevard Richard Wagner, l'avenue Jacques Duclos (à Saint-Pierre-des-Corps), à l'Est par la limite communale de Saint-Pierre-des-Corps, au Sud par la limite communale de Saint Avertin, la limite communale de Chambray-lès-Tours, la limite communale de Joué-lès-Tours, à l'Ouest par la route des Deux-Lions, l'avenue Jean Portalis, le Cher, le pont Saint Sauveur.

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370100240 SSIAD ADMR SANTÉ CHEZ SOI Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

TOURS

délimitée au nord par la Loire, à l'ouest par la rue nationale, la rue Victor Hugo et la rue St François (partie sur la commune de Tours), à l'est par l'autoroute A10, au sud par le Cher et les quartiers des Fontaines et du Technopole

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P
Etablissement 370100240 SSIAD ADMR SANTÉ CHEZ SOI Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indi
Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

TOURS Codes postaux 37000 37100 37200

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370104473 SSIAD ANNEXE D'ATHEE SUR CHER Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I
358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

ATHEE-SUR-CHER
AZAY-SUR-CHER
CIGOGNE
CORMERY
COURCAY
DIERRE
ESVRES
SAINT-MARTIN-LE-BEAU
TRUYES

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370013153 SSIAD ANNEXE AZAY LE RIDEAU Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

AZAY-LE-RIDEAU
BREHEMONT
CHEILLE
DRUYE
LA CHAPELLE-AUX-NAUX
LIGNIERES-DE-TOURAIN
RIGNY-USSE
RIVARENNES
SACHE
THILOUZE
VALLERES
VILLAINES-LES-ROCHERS
VILLANDRY

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370013161 SSIAD ANNEXE LANGEAIS Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

AVRILLE-LES-PONCEAUX
CINQ-MARS-LA-PILE
CLERE-LES-PINS
INGRANDES-DE-TOURAIN
LANGEAIS
LES ESSARDS
MAZIERES-DE-TOURAIN
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
SAINT-PATRICE

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370002065 SSIAD ANNEXE DE RICHELIEU Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

ASSAY
BRASLOU
BRAYE-SOUS-FAYE
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
CHAVEIGNES
COURCOUE
FAYE-LA-VINEUSE
JAULNAY
LA TOUR-SAINT-GELIN
LEMERE
LIGRE
LUZE
MARIGNY-MARMANDE
RAZINES
RICHELIEU
VERNEUIL-LE-CHATEAU

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001372 ASSO LOCALE ADMR LA SANTE CHEZ SOI Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P
Etablissement 370013146 SSIAD ANNEXE DE VEIGNE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)
358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

ARTANNES-SUR-INDRE
MONTBAZON
MONTS
PONT-DE-RUAN
SAINT-BRANCHS
SORIGNY
TAUXIGNY
VEIGNE

Bourg

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-013

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile AMASAD de Nérondes géré par l'AMASAD de Nérondes, autorisation d'extension de 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD AMASAD de Nérondes portant la capacité totale à 90 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

**Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile
AMASAD de NERONDES géré par l'AMASAD de NERONDES, autorisation
d'extension de 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en
charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies
apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD AMASAD de NERONDES
portant la capacité totale à 90 places**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 20 juin 2017 sur les départements du Cher et de l'Indre-et-Loire pour 30 nouvelles places d'Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) rattachées aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), soit par la création de nouvelles équipes, soit par le renforcement d'équipes existantes ;

Vu la demande présentée par l'Association Mutuelle Agricole de Soins Infirmiers A Domicile (AMASAD) de NERONDES, en date du 24 juillet 2017, en vue de la création d'une équipe spécialisée Alzheimer au SSIAD AMASAD de NERONDES ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service de Soins Infirmiers A Domicile AMASAD de NERONDES sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifiques à l'équipe spécialisée Alzheimer ;

Considérant que le projet présente un coût de financement compatible à hauteur de 15 places, à compter du 1^{er} décembre 2017, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est :

- renouvelée à Madame la Présidente de l'AMASAD de NERONDES, 27 bis route de la Charité, 18350 NERONDES pour le SSIAD AMASAD de NERONDES, 27 bis route de la Charité, 18350 NERONDES ;
- accordée à Madame la Présidente de l'AMASAD de NERONDES, 27 bis route de la Charité, 18350 NERONDE pour l'extension de 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par une équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD AMASAD de NERONDES, à compter du 1^{er} décembre 2017.

La capacité totale du SSIAD est fixée à 90 places réparties comme suit :

- 70 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- 5 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

Les zones d'interventions du SSIAD AMASAD de NERONDES pour la prise en charge des personnes âgées et personnes handicapées restent inchangées (cf annexes 1 et 2).

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD AMASAD de NERONDES est la suivante :

Communes de : Apremont sur Allier, Argenvières, Avord, Baugy, Beffes, Bengy sur Craon, Blet, Charentonnay, Charly, Chassy, Chaumoux-Marcilly, Cornusse, Cours les Barres, Couy, Croisy, Crosses, Cuffy, Etrechy, Farges en Septaine, Flavigny, Garigny, Groises, Gron, Germigny l'exempt, Herry, Ignol, Jouet sur l'Aubois, Jussy Champagne, Jussy le Chaudrier, La Chapelle Hugon, La Chapelle Montlinard, La Guerche sur l'Aubois, Laverdines, Le Chautay, Lugny Bourbonnais, Lugny Champagne, Marseilles les Aubigny, Menetou Couture, Mornay Berry, Moulins sur Yèvre, Nérondes, Nohant en Gout, Osmoy, Ourouer les Bourdelins, Précycy, Saint Hilaire de Gondilly, Saint Léger le Petit, Saint Martin des Champs, Saligny le Vif, Sancergues, Savigny en Septaine, Sevry, Tendron, Torteron, Villabon, Villequiers, Vornay, Annoix, Bussy, Chalivoy-Millon, Cogny, Contres, Dun sur Auron, Lantan, Levet, Lissay-Lochy, Osmery, Parnay, Plaimpied-Givaudins, Raymond, Saint Denis

de Palin, Saint Germain des Bois, Senneçay, Soye en Septaine, Saint Just, Vorly. Azy, Brécy, Les Aix d'Angillon, Rians, Sainte Solange.

La zone d'intervention de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD AMASAD de NERONDES pourra être élargie.

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L. 313-6 du Code de l'action sociale et des familles dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D. 313-11 à D. 313-14 du même Code.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 6 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : AMASAD

N° FINESS : 18 000 144 8

Adresse : 27 bis route de la Charité, 18350 NERONDES

Code statut juridique : 61 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SSIAD AMASAD NERONDES

N° FINESS : 18 000 518 3

Adresse : 27 bis route de la Charité, 18350 NERONDES

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 70 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 5 places

Article 7 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01.

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental du Cher sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 180001448 AMASAD Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Etablissement 180005183 SSIAD AMASAD NERONDES Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CHER

COMMUNES

APREMONT-SUR-ALLIER
ARGENVIERES
AVORD
BAUGY
BEFFES
BENGY-SUR-CRAON
BLET
CHARENTONNAY
CHARLY
CHASSY
CHAUMOUX-MARCILLY
CORNUSSE
COURS-LES-BARRES
COUY
CROISY
CUFFY
FLAVIGNY
GARIGNY
GERMIGNY-L'EXEMPT
IGNOL
JOUET-SUR-L'AUBOIS
JUSSY-LE-CHAUDRIER
LA CHAPELLE-HUGON
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
LAVERDINES
LE CHAUTAY
LUGNY-BOURBONNAIS
MARSEILLES-LES-AUBIGNY
MENETOU-COUTURE
MORNAY-BERRY
NERONDES
OUROUER-LES-BOURDELINS
PRECY
SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
SAINT-LEGER-LE-PETIT
SALIGNY-LE-VIF
SEVRY
TENDRON
TORTERON
VILLEQUIERS

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 180001448 AMASAD Statut : 61 Ass.L.1901 R.U.P.

Etablissement 180005183 SSIAD AMASAD NERONDES Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

CHER

COMMUNES

APREMONT-SUR-ALLIER
ARGENVIERES
AVORD
BAUGY
BEFFES
BENGY-SUR-CRAON
BLET
CHARENTONNAY
CHARLY
CHASSY
CHAUMOUX-MARCILLY
CORNUSSE
COURS-LES-BARRES
COUY
CROISY
CUFFY
FLAVIGNY
GARIGNY
GERMIGNY-L'EXEMPT
IGNOL
JOUET-SUR-L'AUBOIS
JUSSY-LE-CHAUDRIER
LA CHAPELLE-HUGON
LA GUERCHE-SUR-L'AUBOIS
LAVERDINES
LE CHAUTAY
LUGNY-BOURBONNAIS
MARSEILLES-LES-AUBIGNY
MENETOU-COUTURE
MORNAY-BERRY
NERONDES
OUROUER-LES-BOURDELINS
PRECY
SAINT-HILAIRE-DE-GONDILLY
SAINT-LEGER-LE-PETIT
SALIGNY-LE-VIF
SEVRY
TENDRON
TORTERON
VILLEQUIERS

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-016

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers à Domicile Bernard Bagneux (SSIAD) de Tours géré par l'ASSAD-HAD de Tours, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Bernard Bagneux de Tours portant la capacité à totale à 201 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile Bernard Bagneux (SSIAD) de TOURS géré par l'ASSAD-HAD de Tours, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Bernard Bagneux de TOURS portant la capacité totale à 201 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 20 juin 2017 sur les départements du Cher et de l'Indre-et-Loire pour 30 nouvelles places d'Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) rattachées aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), soit par la création de nouvelles équipes, soit par le renforcement d'équipes existantes ;

Vu la demande présentée, en date du 24 juillet 2017, par l'ASSAD-HAD TOURS en vue de l'extension de 5 places de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Bernard Bagneux de TOURS ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service de Soins Infirmiers A Domicile Bernard Bagneux (SSIAD) de TOURS sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifiques à l'équipe spécialisée Alzheimer ;

Considérant que le projet présente un coût de financement compatible à hauteur de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à compter du 1^{er} décembre 2017, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est :

- renouvelée à Monsieur le Président de l'ASSAD-HAD, sis 25 rue Michel Colombe, 37029 TOURS CEDEX 1 pour le SSIAD Bernard Bagneux, sis 25 rue Michel Colombe, 37029 TOURS CEDEX 1 ;
- accordée à Monsieur le Président de l'ASSAD-HAD sis 25 rue Michel Colombe, 37029 TOURS CEDEX 1, pour l'extension de 5 places soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Bernard Bagneux de TOURS, à compter du 1^{er} décembre 2017.

La capacité totale du SSIAD Bernard Bagneux est fixée à 201 places réparties comme suit :

- SSIAD Bernard Bagneux à TOURS (site principal) :
 - o 75 places pour la prise en charge de personnes âgées,
 - o 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
 - o 15 places pour la prise en charge de personnes handicapées.
- SSIAD Bernard Bagneux à CHINON (Annexe) :
 - o 52 places pour la prise en charge de personnes âgées,
 - o 2 places pour la prise en charge de personnes handicapées.
- SSIAD Bernard Bagneux à CHOUZE SUR LOIRE (Annexe) :
 - o 40 places pour la prise en charge de personnes âgées,
 - o 2 places pour la prise en charge de personnes handicapées.

Les zones d'interventions du SSIAD Bernard Bagneux TOURS et de ses annexes de CHINON et CHOUZE SUR LOIRE restent inchangées :

- SSIAD Bernard Bagneux à TOURS (cf annexes 1 à 3)
- SSIAD Bernard Bagneux Annexe de CHINON (cf annexes 4 et 5)
- SSIAD Bernard Bagneux Annexe de CHOUZE SUR LOIRE (cf annexes 6 et 7)

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Ces services sont répertoriés dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : ASSAD-HAD

N° FINESS : 37 000 163 8

Adresse : 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1

Code statut juridique : 60 (Association loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

Entité Etablissement : SSIAD Bernard Bagneux - TOURS (site principal)

N° FINESS : 37 010 026 5

Adresse : 25 rue Michel Colombe, BP 72974, 37029 TOURS CEDEX 1

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 75 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)

Capacité autorisée : 15 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

Entité Etablissement : SSIAD Bernard Bagneux - CHINON (Annexe)

N° FINESS : 37 010 052 1

Adresse : 17 boulevard Paul Louis Courier, 37500 CHINON

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 52 places

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : 2 places
Entité Etablissement : SSIAD Bernard Bagneux - CHOUZE SUR LOIRE (Annexe)
N° FINESS : 37 000 985 4
Adresse : 1 rue des Pêcheurs, 37140 CHOUZE SUR LOIRE
Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)
Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 700 (Personnes âgées)
Capacité autorisée : 40 places
Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)
Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)
Code clientèle : 010 (Tous types de déficiences personnes handicapées)
Capacité autorisée : 2 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2017
Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
Le Directeur Général Adjoint,
Signé : Pierre-Marie DETOUR

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370100265 SSIAD BERNARD BAGNEUX Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 16 Prestation en milieu ordinaire 436 Personnes Alzheimer ou maladi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

AMBILLOU
ANCHE
ASSAY
AVOINE
AVON-LES-ROCHES
AVRILLE-LES-PONCEAUX
AZAY-LE-RIDEAU
BALLAN-MIRE
BEAUMONT-EN-VERON
BENAIS
BERTHENAY
BOURGUEIL
BRASLOU
BRAYE-SOUS-FAYE
BRAYE-SUR-MAULNE
BRECHES
BREHEMONT
BRIZAY
CANDES-SAINT-MARTIN
CHAMPIGNY-SUR-VEUDE
CHANNAY-SUR-LATHAN
CHATEAU-LA-VALLIERE
CHAVEIGNES
CHEILLE
CHEZELLES
CHINON
CHOUZE-SUR-LOIRE
CINAI
CINQ-MARS-LA-PILE
CLERE-LES-PINS
CONTINVOIR
COUESMES
COURCELLES-DE-TOURAIN
COURCOUE
COUZIER
CRAVANT-LES-COTEAUX
CRISSAY-SUR-MANSE
CROUZILLES
DRUYE
FAYE-LA-VINEUSE
GIZEUX
HOMMES
HUISMES
INGRANDES-DE-TOURAIN
JAULNAY
JOUE-LES-TOURS
L'ILE-BOUCHARD
LA CHAPELLE-AUX-NAUX
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
LA RICHE
LA ROCHE-CLERMAULT
LA TOUR-SAINT-GELIN
LANGEAIS
LEMERE
LERNE
LIGNIERES-DE-TOURAIN
LIGRE
LUBLE
LUZE
MARCAY
MARCILLY-SUR-MAULNE
MARIGNY-MARMANDE

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370100265 SSIAD BERNARD BAGNEUX Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 16 Prestation en milieu ordinaire 436 Personnes Alzheimer ou maladi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

MAZIERES-DE-TOURAIN
PANZOULT
PARCAY-SUR-VIENNE
RAZINES
RESTIGNE
RICHELIEU
RIGNY-USSE
RILLE
RILLY-SUR-VIENNE
RIVARENNES
RIVIERE
SACHE
SAINT-AVERTIN
SAINT-BENOIT-LA-FORET
SAINT-GENOUPH
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
SAINT-LAURENT-DE-LIN
SAINT-MICHEL-SUR-LOIRE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL
SAINT-PATRICE
SAINT-PIERRE-DES-CORPS
SAVIGNE-SUR-LATHAN
SAVIGNY-EN-VERON
SAVONNIERES
SAZILLY
SEUILLY
SOUVIGNE
TAVANT
THENEUIL
THILOUZE
THIZAY
TROGUES
VALLERES
VERNEUIL-LE-CHATEAU
VILLAINES-LES-ROCHERS
VILLANDRY
VILLIERS-AU-BOUIN

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370100265 SSIAD BERNARD BAGNEUX Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

BERTHENAY
LA RICHE
SAINT-GENOUPH
TOURS

délimitée par: au nord la Loire, à l'est la rue Nationale (numéros pairs et impairs), à l'ouest la rue Saint François (partie sur la commune de La Riche), au sud la rue Victor Hugo

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370100265 SSIAD BERNARD BAGNEUX Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D)

358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

BERTHENAY
LA RICHE
SAINT-GENOUPH
TOURS

délimitée par: au nord la Loire, à l'est la rue Nationale (numéros pairs et impairs), à l'ouest la rue Saint François (partie sur la commune de La Riche), au sud la rue Victor Hugo

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370100521 SSIAD ANNEXE BERNARD BAGNEUX Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.
358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

AVOINE
BEAUMONT-EN-VERON
CANDES-SAINT-MARTIN
CHINON
CINAI
COUZIERS
HUISMES
LA ROCHE-CLERMAULT
LERNE
MARCAY
RIVIERE
SAINT-BENOIT-LA-FORET
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
SAVIGNY-EN-VERON
SEUILLY
THIZAY

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370100521 SSIAD ANNEXE BERNARD BAGNEUX Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.
358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

AVOINE
BEAUMONT-EN-VERON
CANDES-SAINT-MARTIN
CHINON
CINAI
COUZIERS
HUISMES
LA ROCHE-CLERMAULT
LERNE
MARCAY
RIVIERE
SAINT-BENOIT-LA-FORET
SAINT-GERMAIN-SUR-VIENNE
SAVIGNY-EN-VERON
SEULLY
THIZAY

ZONE D'INTERVENTION

Annexe 6 : Zone d'intervention SSIAD Bernard
Bagneux Annexe de CHOUZE SUR LOIRE -
Personnes Agées

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370009854 SSIAD ASSAD-HAD TOURAINE CHOUZE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

BENAI
BOURGUEIL
CHOUZE-SUR-LOIRE
CONTINVOIR
GIZEUX
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
RESTIGNE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

ZONE D'INTERVENTION

Annexe 7 : Zone d'intervention SSIAD Bernard
Bagneux Annexe de CHOUZE SUR LOIRE -
Personnes Handicapées

Entité juridique 370001638 ASSAD-HAD Statut : 60 Ass.L.1901 non R.U.P

Etablissement 370009854 SSIAD ASSAD-HAD TOURAINE CHOUZE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A Domicile (358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 010 Tous Types de Déficiences Pers.Handicap.(sans autre indi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

BENAI
BOURGUEIL
CHOUZE-SUR-LOIRE
CONTINVOIR
GIZEUX
LA CHAPELLE-SUR-LOIRE
RESTIGNE
SAINT-NICOLAS-DE-BOURGUEIL

ARS Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-014

Arrêté portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile Mutualité Française de Saint Cyr sur Loire géré par la Mutualité Française Centre Val de Loire à Tours, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE portant la capacité totale à 142 places

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant renouvellement de l'autorisation du Service de Soins Infirmiers A Domicile Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE géré par la Mutualité Française Centre Val de Loire à TOURS, autorisation d'extension de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE portant la capacité totale à 142 places

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 13 mars 2017 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Vu le plan maladies neurodégénératives 2014-2019 ;

Vu le Programme Interdépartemental d'Accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) actualisé de la région Centre-Val de Loire ;

Vu l'appel à candidatures lancé par l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire le 20 juin 2017 sur les départements du Cher et de l'Indre-et-Loire pour 30 nouvelles places d'Equipes Spécialisées Alzheimer (ESA) rattachées aux Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), soit par la création de nouvelles équipes, soit par le renforcement d'équipes existantes ;

Vu la demande présentée par la Mutualité Française Centre-Val de Loire de TOURS, en date du 11 juillet 2017, en vue de l'extension de 5 places de l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture du Service de Soins Infirmiers A Domicile Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que le projet présenté permet de répondre au besoin de diversification des prises en charge à domicile pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer, ces dernières étant maintenues à domicile le plus longtemps possible ;

Considérant que le porteur s'engage à communiquer des indicateurs et un rapport d'activité spécifiques à l'équipe spécialisée Alzheimer ;

Considérant que le projet présente un coût de financement compatible à hauteur de 5 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées, à compter du 1^{er} décembre 2017, avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du code de l'action sociale et des familles au titre de l'exercice 2017 ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est :

- renouvelée à Monsieur le Président de la Mutualité Française Centre Val de Loire à TOURS, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS pour le SSIAD Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE, 23 rue du Capitaine Lepage, 37542 SAINT CYR SUR LOIRE CEDEX ;
- accordée à Monsieur le Président de la Mutualité Française Centre Val de Loire à TOURS, 9 rue Emile Zola, 37000 TOURS, pour l'extension de 5 places soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées par l'équipe spécialisée Alzheimer du SSIAD Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE, à compter du 1^{er} décembre 2017.

La capacité totale du SSIAD est fixée à 142 places réparties comme suit :

- 127 places pour la prise en charge de personnes âgées,
- 15 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,

Les zones d'interventions du SSIAD Mutualité Française de SAINT CYR SUR LOIRE restent inchangées (cf annexes 1 et 2).

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 5 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique : Mutualité Française Centre Val de Loire

N° FINESS : 37 010 093 5

Adresse : 9 rue Emile Zola, BP 1729, 37000 TOURS

Code statut juridique : 47 (Société Mutualiste)

Entité Etablissement : SSIAD Mutualité Française de Saint Cyr sur Loire

N° FINESS : 37 010 023 2

Adresse : 23 rue du Capitaine Lepage, 37542 SAINT CYR SUR LOIRE CEDEX

Code catégorie établissement : 354 (SSIAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM – SSIAD)

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes âgées)

Capacité autorisée : 127 places

Code discipline : 357 (Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 436 (Personnes Alzheimer ou maladies apparentées)

Capacité autorisée : 15 places

Article 6 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 01.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, la Déléguée Départementale d'Indre-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2017

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370100935 MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE Statut : 47 Société Mutualiste

Etablissement 370100232 SSIAD MUTUALITE FRANCAISE ST CYR LOIRE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A D
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 16 Prestation en milieu ordinaire 436 Personnes Alzheimer ou maladi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

AMBOISE
AUTRECHE
AUZOUER-EN-TOURAIN
BEAUMONT-LA-RONCE
BUEIL-EN-TOURAIN
CANGEY
CERELLES
CHANCAY
CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE
CHARENTILLY
CHARGE
CHATEAU-RENAULT
CHEMILLE-SUR-DEME
CROTELLES
DAME-MARIE-LES-BOIS
EPEIGNE-SUR-DEME
FONDETTES
LA FERRIERE
LA MEMBROLLE-SUR-CHOISILLE
LA VILLE-AUX-DAMES
LARCAY
LE BOULAY
LES HERMITES
LIMERAY
LOUESTAULT
LUSSAULT-SUR-LOIRE
LUYNES
MARRAY
METTRAY
MONNAIE
MONTHODON
MONTLOUIS-SUR-LOIRE
MONTREUIL-EN-TOURAIN
MORAND
MOSNES
NAZELLES-NEGRON
NEUILLE-LE-LIERRE
NEUILLE-PONT-PIERRE
NEUVILLE-SUR-BRENNE
NEUVY-LE-ROI
NOIZAY
NOTRE-DAME-D'OE
NOUZILLY
PARCAY-MESLAY
PERNAY
POCE-SUR-CISSE
REUGNY
ROHECORBON
ROUZIER-SUR-TOURAIN
SAINT-ANTOINE-DU-ROCHER
SAINT-AUBIN-LE-DEPEINT
SAINT-CHRISTOPHE-SUR-LE-NAIS
SAINT-CYR-SUR-LOIRE
SAINT-ETIENNE-DE-CHIGNY
SAINT-LAURENT-EN-GATINES
SAINT-NICOLAS-DES-MOTETS
SAINT-OUEN-LES-VIGNES
SAINT-PATERNE-RACAN
SAINT-REGLE
SAINT-ROCH
SAUNAY
SEMBLANCAY

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370100935 MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE Statut : 47 Société Mutualiste
Etablissement 370100232 SSIAD MUTUALITE FRANCAISE ST CYR LOIRE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A D
357 Activité soins d'accompagnement et de réhabilitation 16 Prestation en milieu ordinaire 436 Personnes Alzheimer ou maladi

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

SONZAY

SOUVIGNY-DE-TOURAINES

TOURS *

Anciens cantons Tours-Nord Est et Tours Nord-Ouest

VERETZ

VERNOU-SUR-BRENNE

VILLEBOURG

VILLEDOMER

VOUVRAY

*

Tours-Nord-Est :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par l'avenue du Mans, l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay, à l'Est par la limite communale de Rochecorbon, au Sud par la Loire, à l'Ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Tours-Nord-Ouest :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par la limite communale de Mettray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé, au Sud par l'avenue André Maginot, l'avenue du Mans, à l'Ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire.

ZONE D'INTERVENTION

Entité juridique 370100935 MUTUALITE FRANCAISE CENTRE VAL D LOIRE Statut : 47 Société Mutualiste
Etablissement 370100232 SSIAD MUTUALITE FRANCAISE ST CYR LOIRE Catégorie : 354 Service de Soins Infirmiers A D
358 Soins infirmiers à Domicile 16 Prestation en milieu ordinaire 700 Personnes Agées (Sans Autre Indication)

Libellé :

CENTRE-VAL-DE-LOIRE

INDRE-ET-LOIRE

COMMUNES

CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE

MONNAIE

POUR SA PARTIE SUD

NOTRE-DAME-D'OE

PARCAY-MESLAY

ROHECORBON

SAINT-CYR-SUR-LOIRE

TOURS *

Anciens cantons Tours-Nord-Est et Tours-Nord-Ouest

*

Tours-Nord-Est :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par l'avenue du Mans, l'avenue André Maginot, la limite communale de Parçay-Meslay, à l'Est par la limite communale de Rochecorbon, au Sud par la Loire, à l'Ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire.

Tours-Nord-Ouest :

Partie de la ville de Tours délimitée au Nord par la limite communale de Mettray, la limite communale de Notre-Dame-d'Oé, au Sud par l'avenue André Maginot, l'avenue du Mans, à l'Ouest par la limite communale de Saint-Cyr-sur-Loire.

ARS Centre-Val de Loire - Délégation départementale
d'Eure-et-Loir

R24-2017-12-13-001

2017 Arrêté modifiant la composition nominative du
conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres

ARRETE
N° 2017-OSMS-CSU- n° 28-0001B
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Chartres

La directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des Agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu la décision portant délégation de signature n° 2017-DG-DS28-0001 du 18 août 2017 ;

Vu l'arrêté n° 2017-OSMS-CSU-28-0001A du 29 septembre 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres ;

Vu la proposition de désignation de l'Union Départementale des Associations Familiales d'Eure et Loir (UDAF) du 16 novembre 2017 ;

Vu le courriel du centre hospitalier de Chartres du 8 décembre 2017 ;

Sur proposition du directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

ARRETE

Article 1 : est désignée en qualité de représentante des personnalités qualifiées au titre de représentante des usagers désignés par le préfet d'Eure et loir en remplacement de madame Isabelle Ducharme :

Madame Rachel Brisavoine

Article 2 : Le conseil de surveillance du centre hospitalier de Chartres sis 34, rue du Dr Maunoury 28000 Chartres, établissement public de santé de ressort communal est composé des membres ci-après :

I Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- monsieur Jean-Pierre Gorges, maire et monsieur Franck Masselus représentants de la ville de Chartres ;

- messieurs Dominique Soulet et Emmanuel Lecomte, représentants de la communauté d'agglomération Chartres Métropole ;
 - madame Elisabeth Fromont, représentante du conseil départemental d'Eure-et-Loir ;
- 2° en qualité de représentants du personnel médical et non médical
- madame Corinne Keriell, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
 - madame le Dr Valérie Royant et le Dr Thierry Labaille, représentants de la commission médicale d'établissement ;
 - messieurs Arnault Pionnier et Albert Rémy Delepine, représentants désignés par les organisations syndicales ;
- 3° en qualité de personnalités qualifiées
- messieurs Michel Dupont et Denis Briand, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;
monsieur Yvan Kuntz (UDAF), madame Rachel Brisavoine (UDAF) et madame Denise Renou (FDFR), représentants des usagers désignés par le préfet d'Eure et loir.

II Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative

- Le vice président du directoire du centre hospitalier de Chartres.
- Le directeur général de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire ou son représentant.
- Le directeur de caisse primaire d'assurance maladie d'Eure-et-Loir.
- Monsieur Michel Perruchon, représentant des familles de personnes accueillies en établissement hébergeant des personnes âgées dépendantes.
- Dr Frédéric Duriez, représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique.

Article 3 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

Article 4 : un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire.

Article 5 : Le directeur du centre hospitalier de Chartres, la directrice générale et le délégué départemental d'Eure et Loir de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du Centre-Val de Loire et au recueil des actes administratifs d'Eure et Loir.

Fait à Chartres, le 13 décembre 2017

Pour la directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire,

Le délégué départemental d'Eure et Loir,

Signé : Denis Gelez

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-12-003

Arrêté 2017-SPE-0102 autorisant la société PHARMA
DOM (enseigne ORKYN) à dispenser à domicile de
l'oxygène à usage médical par son site d'INGRE (45)

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

**ARRETE N° 2017-SPE-0102
autorisant la société PHARMA DOM (enseigne ORKYN)
à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical
par son site d'INGRE (45)**

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L 4211-5 ; D5232-1,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD comme directrice générale de l'Agence régionale de santé Centre-Val de Loire ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire portant délégation de signature n° 2017-DG-DS-0009 du 21 novembre 2017 ;

Vu l'arrêté du 16 Juillet 2015 relatif aux Bonnes Pratiques de Dispensation à domicile de l'Oxygène à usage Médical (BPDOM) ;

Vu la demande en date du 10 mai 2017 réceptionnée le 23 mai 2017 par laquelle la société PHARMA DOM SA immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sise 28 rue d'Arcueil – 94250 GENTILLY et dont l'enseigne commerciale est intitulée ORKYN, sollicite, au bénéfice de son établissement d'INGRE - 119 rue de Champigny la modification de son aire géographique de dispensation par :

- la suppression des départements de l'Eure (27), des Deux Sèvres (79) et de la Vienne (86) ;
- l'extension au département de la Nièvre (58) excepté les communes situées à l'Est d'une ligne passant par Corbigny et Bourbon-Lancy ;

Vu l'avis favorable avec remarques du conseil central de la section D de l'Ordre national des pharmaciens en date du 8 août 2017 ;

Vu le rapport d'instruction d'un pharmacien inspecteur de santé publique de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire avec sa conclusion définitive du 4 décembre 2017 ;

Considérant que les conditions techniques de fonctionnement, ainsi que l'ensemble de la démarche d'assurance qualité et de système documentaire existant au sein de PHARMA DOM ORKYN doivent lui permettre d'exercer une activité en conformité avec les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

ARRETE

Article 1^{er} : A compter de la date de notification du présent arrêté, la société PHARMA DOM dont l'enseigne commerciale est intitulée ORKYN – 28 rue d'Arcueil – 94257 GENTILLY CEDEX (n° finess EJ 940020787), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical à partir de son site de rattachement d'INGRE (45140) – 119 rue de Champigny – zone industrielle (n° finess ET 450020847) selon les modalités déclarées dans la demande d'autorisation.

L'aire géographique d'intervention est la suivante :

- Cher (18)
- Eure-et-Loir (28)
- Indre (36)
- Indre-et-Loire (37)
- Loir-et-Cher (41)
- Loiret (45)
- Seine-et-Marne (77)
- Yvelines (78)
- Essonne (91)
- Yonne (89)
- Nièvre (58) excepté les communes situées à l'Est d'une ligne passant par Corbigny (58) et Bourbon-Lancy (71)

dans la limite de trois heures de route à partir du site de rattachement.

Article 2 : Le site de rattachement d'INGRE dispose de sites de stockage annexe situés :

- 16 rue Hélène Boucher – 28630 Gellainville
- Allée Louis Delage – ZA Even Parc – 37320 Esvres-sur-Indre

Article 3 : La responsabilité pharmaceutique de la dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical est assurée sur le site d'INGRE par un pharmacien inscrit à l'ordre des pharmaciens, section D, pour cette activité.

Article 4 : Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration auprès de la directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire. Les autres modifications doivent faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Article 5 : Les activités du site d'INGRE doivent être réalisées en conformité avec les exigences législatives et réglementaires opposables aux activités exercées. Toutes infractions à ces dispositions peuvent entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : A compter de la date de notification du présent arrêté, l'arrêté de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire n° 2016-SPE-0041 du 13 juin 2016 autorisant la société PHARMA DOM à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par son site de rattachement d'INGRE, est abrogé.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai légal de deux mois à compter de sa notification à la société demanderesse ou de sa publication au recueil des actes administratifs:

- soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire : Cité Coligny – 131 rue du faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1
- soit d'un recours contentieux selon toutes voies de procédure devant le Tribunal Administratif d'Orléans : 28 rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1

Article 8 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifié à la société PHARMA DOM.

Fait à Orléans, le 12 décembre 2017

Pour la Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Le Directeur général adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,

Signé : Pierre-Marie DETOUR

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2017-12-11-011

Arrêté portant autorisation de regroupement des ESAT
L'Essor, Le Mousseau et Le Vallier gérés par l'ADAPEI 28
Les Papillons Blancs en un seul ESAT.

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement des Etablissements et Services d'Aide au Travail (ESAT) « L'Essor », « Le Mousseau » et « Le Vallier » gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs » en un seul ESAT.

La Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

Vu le Code de justice administrative et notamment l'article R. 312-1 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;

Vu le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu l'arrêté n° 2012-DG-0003 portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Centre-Val de Loire en date du 22 mai 2012 ;

Vu le Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale 2012-2016 de la région Centre-Centre-Val de Loire ;

Vu la demande de l'ADAPEI 28 en date du 13 juin 2017 de regrouper les activités des ESAT « L'Essor », « Le Mousseau » et « Le Vallier » à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'ADAPEI 28 en date du 24 mai 2017 approuvant le regroupement des trois ESAT et la dénomination de ce nouvel ESAT qui sera « Le Village des Métiers » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-1116 en date du 18 octobre 2006 portant transformation de 6 places pour personnes déficientes intellectuelles en 6 places pour personnes autistes de l'ESAT « L'Essor » de LEVES, géré par l'association des Papillons Blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH28-0052 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 31 mai 2012 portant autorisation de modification du type de handicap pris en charge par l'ESAT « Le Mousseau » de LEVES géré par l'Association es Papillons Blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté n° 2012-OSMS-PH28-0053 du Directeur Général de l'ARS du Centre en date du 31 mai 2012 portant autorisation de modification du type de handicap pris en charge par l'ESAT « Les Ateliers du Vallier » de MAINVILLIERS géré par les Papillons Blancs d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport d'évaluation externe transmis à l'autorité compétente ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe étaient satisfaisants et justifiaient le renouvellement tacite de l'autorisation ;

Considérant que l'autorisation initiale et l'ouverture des Etablissements et Services d'Aide au Travail (ESAT) « L'Essor », « Le Mousseau » et « Le Vallier » gérés par l'Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés d'Eure-et-Loir (ADAPEI 28) « Les Papillons Blancs » sont antérieures à la Loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Considérant l'opportunité du projet ;

Considérant que le projet présente un coût de financement en année pleine qui est compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 314-4 du Code de l'action sociale et des familles ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à Monsieur le Président de l'ADAPEI 28 « Les Papillons Blancs » pour le regroupement des Etablissements et Services d'Aide au Travail (ESAT) « L'Essor », « Le Mousseau » et « Le Vallier » en un seul ESAT dénommé « ESAT Le Village des Métiers » à compter du 1^{er} janvier 2018.

L'ESAT Le Village des Métiers, d'une capacité totale inchangée de 226 places pour la prise en charge de personnes présentant une déficience intellectuelle et/ou des troubles du spectre autistique, sera réparti sur deux sites :

- Un site principal à LEVES (n° FINESS : 28 050 020 8)
- Un site secondaire à MAINVILLIERS (n° FINESS : 28 050 310 3)

Article 2 : L'autorisation globale est renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente

selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 5 : Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : ADAPEI 28 Les Papillons Blancs

N° FINESS : 28 050 400 2

Code statut juridique : 61 (association loi 1901 reconnue d'utilité publique)

Adresse physique : 10 rue de la Maladrerie, 28630 LE COUDRAY

Adresse postale : 10 rue de la Maladrerie, Le Coudray, CS 60376, 28637 GELLAINVILLE
CEDEX

SIREN : 775 100 944

Entité Etablissement : ESAT Le Village des Métiers

Code catégorie : 246 (établissement et service d'aide par le travail)

Capacité totale : 226 places dont 6 places pour autistes

- Site principal - N° FINESS : 28 050 020 8

Adresse : 9bis rue de la Butte Celtique, 28300 LEVES

- Site secondaire - N° FINESS : 28 050 310 3

Adresse : 48 rue du Château d'Eau, 28300 MAINVILLIERS

Article 6 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux auprès de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45000 ORLEANS.

Article 7 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'Eure-et-Loir, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Orléans, le 11 décembre 2017

Pour la Directrice Générale

de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Le Directeur Général Adjoint,

Signé : Pierre-Marie DETOUR